

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 49^e SEANCE

I^{re} Séance du Vendredi 12 Juin 1970.

SOMMAIRE

1. — **Indemnisation des Français rapatriés.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2565).
M. Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.
Passage à la discussion des articles : MM. Marie, président de la commission spéciale ; le président.
Suspension et reprise de la séance (p. 91, 102).
M. le président de la commission spéciale.
Renvoi de la suite de la discussion.
2. — **Ordre du jour** (p. 2568).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INDEMNISATION DES FRANÇAIS RAPATRIÉS Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans

un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (n° 1188, 1233).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de la discussion générale de ce projet de loi, je voudrais répondre aux intervenants ainsi que vous faire part des réflexions ou des propositions qu'appellent, pour le Gouvernement, leurs observations.

Au moment d'aborder la dimension financière du problème du rapatriement, permettez-moi, après la plupart des orateurs, de dire à mon tour que nous ressentons ses autres dimensions : nous pensons en particulier aux bouleversements humains et aux déchirements de l'âme qui ont accompagné, pour de nombreux rapatriés, leur retour en métropole.

Je m'associe également à ce qui a été dit du travail fourni par la commission spéciale, son président et son rapporteur, de même que je rends hommage aux organisations représentatives des rapatriés qui, sans partager toujours et nécessairement les conclusions du Gouvernement, l'ont objectivement éclairé de leurs avis.

J'arrive au débat lui-même, c'est-à-dire au projet et aux observations qu'il a suscitées.

Quelles sont en réalité, comme l'a indiqué le Premier ministre hier, la nature de ce projet et la portée de l'initiative gouvernementale ? C'est d'abord une promesse tenue, une promesse faite il y a pratiquement un an par M. Georges Pompidou qui avait annoncé son intention, s'il était élu président de la République, de s'employer à ce que le Gouvernement dépose un

projet de loi prévoyant une indemnisation de nature sociale en faveur des rapatriés, à concurrence de 500 millions de francs par an. Et vous vous souvenez que la réaction des intéressés, à l'époque, n'avait pas été de contester l'intérêt de cette initiative mais, au contraire, de s'interroger sur la probabilité et les possibilités de sa réalisation.

Or ce que le Gouvernement vous propose aujourd'hui, c'est le respect intégral de cette promesse puisque le projet comporte des versements de 500 millions de francs pour une période fort longue : évaluée à une dizaine d'années dans le projet gouvernemental initial, il est vraisemblable qu'elle sera allongée de deux, trois, voire trois ans et demi, compte tenu des amendements dont je vais vous parler dans quelques instants.

Par ailleurs, je confirme après M. le Premier ministre que quels que soient les aléas de la conjoncture budgétaire et, notamment, ces situations particulières que notre pays connaît parfois, qui conduisent à un effort d'économies ou de restrictions, ces restrictions ne porteront pas sur le crédit budgétaire annuel de 500 millions de francs en faveur des rapatriés.

Le deuxième aspect du projet est qu'il constitue un effort de solidarité entre Français. Dans de nombreuses interventions entendues hier, les orateurs s'exprimaient parfois comme s'il s'agissait d'un dialogue entre les rapatriés et l'Etat. Or, il n'y a pas d'effort de l'Etat en la circonstance. Il s'agit — j'y insiste — d'un effort de solidarité entre Français.

A partir du moment où notre budget est en équilibre, comme il l'est et comme il le demeurera, les versements prévus au titre de la contribution à l'indemnisation ne seront pas effectués par les caisses anonymes de je ne sais quel budget, de je ne sais quel Etat ; ils seront effectués par les Français eux-mêmes en faveur des rapatriés. Il s'agit donc bien profondément et par nature d'un acte de solidarité.

Le troisième aspect de ce projet de loi est qu'il ne tend pas à éteindre les créances ou les droits des rapatriés ni vis-à-vis des collectivités spoliatrices, ni vis-à-vis de la collectivité nationale elle-même. C'est un projet dont l'ambition est de répartir entre les rapatriés, au mieux de leur situation économique ou sociale réelle, le produit des 500 millions de francs annuels de la solidarité nationale, mais en laissant explicitement ouverts, les dossiers de récupération des créances des rapatriés sur les collectivités ou Etats spoliateurs, l'évaluation du dommage qu'il ont subi, qui sera faite dans le cadre du projet de loi, restant valable, même si l'indemnisation, en raison de son caractère dégressif, ne porte que sur une partie du dommage.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le Gouvernement acceptera tout à l'heure l'amendement de la commission spéciale qui tend à préciser — je dirai utilement et objectivement — la nature du projet de loi. En effet, ce projet ne prétend pas éteindre le problème de l'indemnisation. Il entend définir la contribution nationale à l'indemnisation des rapatriés dans le cadre des ressources budgétaires consacrées à cette fin.

Le quatrième aspect du projet de loi est qu'il envisage une indemnisation à caractère social. Dès que le problème de l'indemnisation a été envisagé, la plupart de ceux qui sont intervenus à ce sujet, que ce soit M. le Président de la République l'année dernière ou que ce soit M. le Premier ministre, ont toujours indiqué que l'action gouvernementale viserait une indemnisation à caractère social.

Pourquoi ? Parce qu'il n'est pas douteux que, dans l'ensemble des rapatriés, les situations humaines réelles ne peuvent pas, je dirai même, ne doivent pas être appréciées exclusivement en fonction de l'importance des biens abandonnés outre-mer.

Nous connaissons tous des cas humains de rapatriés âgés qui se trouvent actuellement dans la plus grande détresse et qui ne sont pas nécessairement ceux dont l'actif spolié était le plus important.

Dès lors que la solidarité nationale s'exerce, elle doit tenir compte des situations sociales et non pas exclusivement des situations patrimoniales. Cette considération nous a conduits à prévoir deux dispositions particulières dans le projet.

D'abord, une disposition de caractère chronologique concernant le paiement effectif des indemnités et confiant à des commissions, associant précisément les rapatriés, le soin d'établir le calendrier des indemnisations prioritaires.

Ensuite, un barème dégressif de l'indemnisation qui a pour objet non pas l'extinction des droits des intéressés, mais de définir la proportion de l'indemnisation incombant à la solidarité nationale, dans la limite des ressources financières que la France peut consacrer à cette action.

Voilà ce qu'il importe d'indiquer d'abord très clairement dans ce débat, car il est essentiel que l'opinion publique nationale et les rapatriés eux-mêmes connaissent exactement les dispositions et les intentions du projet.

A cet égard, je souhaite que ceux — fort nombreux, je l'espère — qui voteront ces dispositions de solidarité se fassent

l'écho des intentions de ce projet et en expliquent le contenu aux rapatriés eux-mêmes qui ont assurément le plus grand besoin d'être complètement informés.

J'en viens maintenant aux dispositions particulières du projet et aux amendements que le Gouvernement déposera pour répondre aux vœux déjà exprimés dans ce débat, en particulier à ceux dont la commission spéciale, son président et son rapporteur se sont fait les interprètes.

Le premier problème concerne le barème, autrement dit la question de savoir si les rapatriés, après évaluation du montant des biens spoliés, peuvent espérer recevoir une indemnité représentant une proportion significative de ces biens. Sur ce point, je fournis une première précision : toutes les indications chiffrées du barème ont été calculées par individu, donc, pour un ménage de deux personnes, pour chaque époux séparément, et tous les chiffres doivent être appréciés, lorsqu'il s'agit d'un foyer de rapatriés et que ces rapatriés sont mariés sous le régime de la communauté des biens, en multipliant par deux les chiffres publiés jusqu'à présent.

Dans le barème qui est en votre possession, nous prévoyons un paiement dégressif. Jusqu'à une première tranche de 20.000 francs par part, l'indemnisation était intégrale ; pour une deuxième tranche, de 20.000 à 40.000 francs par part, elle s'élevait à 40 p. 100 ; ensuite la dégressivité se poursuivait.

Nous avons été sensibles aux arguments selon lesquels cette dégressivité aurait risqué d'être un peu forte pour les patrimoines moyens. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à relever le barème de l'indemnisation.

S'il est adopté, il aura les conséquences suivantes : de 0 à 20.000 francs, l'indemnisation restera intégrale ; de 20.000 à 30.000 francs, elle sera calculée au taux de 60 p. 100 au lieu de 40 p. 100 ; de 30.000 à 40.000 francs, elle sera calculée au taux de 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100 ; enfin, pour la tranche suivante, le coefficient d'indemnisation sera majoré de 5 p. 100.

Cet amendement qui répond, je pense, aux vœux des intervenants, représente une dépense supplémentaire de l'ordre de 500 millions de francs, ce qui correspond à une année de plus de charge budgétaire.

Le résultat sur la situation des patrimoines serait alors le suivant — je vous indique ces chiffres car j'attache du prix à ce que la représentation nationale ne discute pas dans l'abstrait mais connaisse bien la réalité de faits : pour un ménage marié sous le régime de la communauté, et donc pour deux parts, l'indemnisation atteindrait 100 p. 100 jusqu'à 40.000 francs de patrimoine ; 86,6 p. 100 jusqu'à 60.000 francs, chiffre qui « couvre » un très grand nombre de rapatriés ; 77,5 p. 100 jusqu'à 80.000 francs de patrimoine.

Vous constatez donc que les coefficients appliqués aux patrimoines petits et moyens atteindraient et parfois même dépasseraient les pourcentages qui nous ont été cités hier par les orateurs qui se référaient à l'exemple d'indemnisations étrangères.

Une deuxième source de préoccupations concernait la récupération des indemnités. Là aussi, il faut être tout à fait clair : elle ne portera en aucune manière sur les indemnités de caractère alimentaire ou d'assistance versées aux rapatriés lors de leur retour dans la métropole et qui représentent une somme de l'ordre de dix milliards de francs. Les seules indemnités pour lesquelles se pose le problème sont celles dont le versement était lié à la détention d'un bien dans les territoires quittés ou constituait une sorte d'avance sous forme de subvention d'installation dans une activité professionnelle. Dans ce cas, il est normal qu'il y ait récupération.

Notre projet initial respectait ce principe d'équité, principe assurément justifié mais qui pouvait rencontrer une limite de caractère psychologique. En effet, certains rapatriés connaissant une situation financière difficile et ayant un patrimoine modeste, risquaient de voir l'indemnisation à laquelle ils pouvaient prétendre compensée par les indemnités qu'ils avaient touchées à leur retour en métropole. De ce fait, le geste de solidarité nationale aurait été pour eux sans portée pratique.

Sensibles aux arguments qui ont été présentés à cet égard, nous avons déposé un amendement devant la commission spéciale, qui a pour objet de plafonner le montant des récupérations au titre des indemnités en cause. Nous prévoyons, pour la première tranche d'indemnisation, qu'il y aura plafonnement à 50 p. 100 du montant des indemnités déductibles de l'indemnisation.

Autrement dit, tout rapatrié ou tout ménage dont la valeur des biens se situe dans cette tranche et qui disposent chacun d'une part, seront assurés de toucher, quel que soit le montant des indemnités déjà reçues, au minimum 50 p. 100 des sommes auxquelles l'indemnisation leur donne droit.

Dès lors, les cas émouvants et humainement préoccupants évoqués à cette tribune trouveront une solution, en tout état de cause, puisque aucun rapatrié ayant droit à indemnité, quelles

que soient la modestie de son patrimoine et les prestations déjà perçues, ne pourra percevoir moins de la moitié de cette indemnisation.

Pour les tranches supérieures, notre amendement prévoit également une modulation de cette récupération de manière que tous les rapatriés, quelles que soient les prestations qu'ils aient pu toucher, soient assurés de recevoir au moins une fraction de leur indemnisation.

Un troisième sujet préoccupe l'Assemblée nationale : le moratoire. Là aussi, je suis convaincu qu'une partie des difficultés tient à un malentendu ou à la méconnaissance des dispositions réelles de notre texte.

La levée du moratoire était prévue dans la loi de novembre 1969 qui indiquait explicitement que lors de l'indemnisation les paiements sur les dettes contractées en France reprendraient normalement. Je crois qu'il y a un malentendu à ce propos. Examinons concrètement le problème. Il ne se pose, dans notre texte, que pour les dettes contractées en France et ayant servi à acquérir un bien réel en France.

Concernant les prêts de cette nature, il est prévu que l'indemnisation s'imputera sur ces prêts, ce qui est conforme à l'équité, et, je dirai, au bon sens. Le surplus de ces prêts donnera lieu à de nouveaux versements à partir d'une date qui sera soit celle de la récupération effective de l'indemnisation par les rapatriés, soit une date postérieure de dix-huit mois à l'adoption du présent projet de loi, pour ceux des rapatriés qui, ayant obtenu un prêt, n'auraient pas droit à indemnisation.

Cette dernière catégorie, sur laquelle plusieurs orateurs ont appelé notre attention, ne doit comprendre que des cas peu nombreux, voire exceptionnels. En effet, les prêts en question ont été consentis aux agriculteurs — environ 6.000 dossiers — et aux professions commerciales et artisanales — environ 18.000 dossiers. Il est certain que les titulaires d'une activité agricole, commerciale ou artisanale, dans la quasi-totalité des cas, avaient des éléments de patrimoine en Algérie et auront donc des droits à indemnisation. En ce qui les concerne, la levée du moratoire pour le surplus de leurs prêts, ne pourra intervenir qu'après qu'ils auront été indemnisés et comme, en raison de nos versements annuels de 500 millions de francs, il y aura un certain étalement dans le temps, il n'est pas question de voir lever ce moratoire dans un avenir proche.

Nous avons néanmoins ajouté une disposition dans notre amendement pour faire en sorte que, par une simple déclaration, les rapatriés qui se trouveraient dans cette situation puissent obtenir automatiquement la prolongation du moratoire pour une durée d'un an.

Pourquoi cette disposition ? Les premiers rapatriés pour lesquels le problème se poserait seraient ceux qui n'auraient pas droit à indemnisation, ceux qui n'auraient pas eu de bien en Algérie et pour lesquels la levée du moratoire pour les emprunts contractés en France interviendrait dans le délai d'un an et demi. Compte tenu de ce délai supplémentaire d'un an, la prolongation du moratoire sera pour eux de deux ans et demi et, pour les autres, d'un an au-delà de la date à laquelle ils encaisseront effectivement le montant de l'indemnisation.

Notre texte a un deuxième aspect. Il prévoit la possibilité de prendre par décret, à la demande des intéressés eux-mêmes, des dispositions visant à l'étalement ou à la réduction de leurs charges de dettes au titre des emprunts contractés en France. Nous allons donc prendre un texte dont nous suivrons la préparation en liaison avec le président et le rapporteur de la commission spéciale qui, connaissant bien le sujet, devront être informés de son contenu.

Le décret en question aura pour objet de permettre à des organismes, au sein desquels seront représentés les rapatriés, d'examiner cas par cas des solutions soit d'étalement, soit de réduction du montant des prêts devant donner lieu à remboursement.

Pourquoi traiter le problème cas par cas ? Parce qu'il s'agit de situations très diverses. S'agissant des agriculteurs ou des commerçants, chacun sait qu'il y a à l'intérieur de ces catégories des situations économiques et sociales très différentes. Dès lors, il est sans doute nécessaire de prévoir des mesures d'allègement ou de réduction pour un certain nombre d'entre eux.

Quant aux autres, leur situation économique — et c'est un élément favorable — leur permettra, au contraire, après avoir bénéficié de l'indemnisation, de reprendre le remboursement normal des prêts qu'ils ont contractés en France.

La dernière disposition de notre amendement, d'ailleurs assez onéreuse, prévoit la suppression des intérêts sur ces prêts pour la période s'étalant entre le vote de la loi sur le moratoire, c'est-à-dire le 6 novembre dernier, et le moment où, compte tenu des dispositions que j'ai indiquées, les intéressés devront reprendre les paiements sur le solde de leurs prêts.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs qui ont inspiré le Gouvernement dans le choix des dispositions qui vous sont proposées. Telles sont également les importantes modifications qu'il vous propose d'apporter au projet pour tenir compte de la concertation qui s'est établie dans cette enceinte, comme aussi, d'ailleurs, de l'esprit de coopération dont ont témoigné les organisations de rapatriés dans l'élaboration du projet.

En réalité, cela signifie que la promesse faite l'an dernier sera tenue, et sera tenue assurément pour une longue période. En effet, les amendements du Gouvernement représentent, en fait, une addition par rapport au projet initial, dont l'évaluation chiffrée est difficile à préciser dans son détail mais qui se situe entre trois ou quatre années supplémentaires d'indemnisation.

Dans la mise au point de ce texte, le Gouvernement, me semble-t-il, est allé très largement à la rencontre des préoccupations de l'Assemblée nationale. Je souhaite que les parlementaires qui, comme nous, en dehors de toute considération contingente, estiment que la collectivité française doit accomplir un devoir de solidarité, ne prennent pas prétexte des éventualités ou des perspectives qui pourraient être offertes au-delà de cette période de treize ou quatorze ans, pour ne pas s'associer, dès le début, c'est-à-dire au cours des deux prochaines législatures, à l'effort financier national qui sera consenti en faveur des rapatriés. Ces derniers — je l'ai indiqué tout à l'heure — échapperont, en tout état de cause, à tous les aléas de notre vie budgétaire.

Je souhaite quant à moi que les rapatriés, après avoir suivi ce débat avec une attention et un intérêt explicables, reconnaissent le caractère concret des décisions du Gouvernement. Celles-ci doivent permettre, dès l'an prochain, des versements effectifs au titre de l'indemnisation alors que beaucoup de rapatriés, dans le secret de leur cœur, avaient renoncé jusqu'à l'espérance d'une telle indemnisation. Je souhaite aussi qu'on aperçoive, dans cette manifestation matérielle, comme en filigrane, le dessin de la main des Français tendue vers leurs compatriotes, dans un acte de solidarité et de réconciliation. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Conformément à l'article 91, alinéa 9, du règlement, le débat doit être suspendu — sauf avis contraire de la commission — pour lui permettre d'examiner immédiatement les amendements déposés depuis la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88, alinéa 1.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Marie, président de la commission spéciale. De très nombreux amendements ont été déposés depuis la séance que la commission a tenue hier matin. Le Gouvernement — M. le ministre des finances vient de le confirmer — en a déposé de très importants aux articles 40 à 45, que la commission avait rejetés pour appeler l'attention du Gouvernement sur les insuffisances du projet.

Aussi je pense, monsieur le président, qu'une suspension de séance assez longue — d'une durée d'une heure à une heure et demie — est nécessaire pour permettre à la commission d'examiner ces amendements.

M. le président. La commission a en effet une lourde tâche à accomplir et je crains que la durée de ses travaux n'excède une heure et demie.

En tout état de cause, la séance sera reprise à onze heures trente pour faire le point de la situation.

M. Bernard Marie, président de la commission spéciale. Nous sommes d'accord.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq, est reprise à onze heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Bernard Marie, président de la commission spéciale. Monsieur le président, ainsi que je l'ai indiqué avant la suspension de séance, le nombre des amendements et les difficultés auxquelles certains d'entre eux donnent lieu n'ont pas permis à la commission spéciale d'achever leur examen en temps voulu.

Il semble que, cette commission devant prolonger ses travaux pendant un certain temps encore, elle ne serait pas en mesure de revenir devant l'Assemblée avant douze heures trente, heure qui avait été prévue pour la fin de la séance.

Dans ces conditions, il est sans doute préférable que vous renvoyiez à cet après-midi la suite du débat.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la troisième séance de ce jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions d'actualité :

M. Raymond Barbet demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour s'opposer à la dissolution du groupe électronique de Suresnes dit « Laboratoire de physique appliquée » de la Société nationale industrielle aérospatiale dont l'activité est orientée à 85 p. 100 vers la société et imbriquée avec ses réalisations aérospatiales.

M. Neuwirth demande à M. le Premier ministre s'il n'a pas l'intention d'associer le ministère du travail à la préparation des opérations de concentration, fusion ou restructuration des grandes entreprises dont les pouvoirs publics sont saisis et qui soulèvent de légitimes inquiétudes. L'illustration de cette situation est donnée par l'imminence d'un regroupement de l'industrie électrotechnique où il n'apparaît pas que les responsables de la politique de l'emploi aient été amenés à orienter la décision vers des solutions tenant pleinement compte des structures sociales de deux régions économiques.

M. Xavier Deniau rappelant à M. le Premier ministre le caractère dramatique des inondations que vient de connaître la Roumanie et se référant à une indication donnée par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement au cours des débats du 5 juin 1970 à l'Assemblée nationale, lui demande par quelles mesures le Gouvernement entend manifester la solidarité du peuple français à l'égard du peuple roumain auquel le lien des relations culturelles et historiques si constantes.

M. Fontaine demande à M. le Premier ministre s'il envisage, compte tenu de l'articulation spécifique de l'année scolaire dans le département de La Réunion, de maintenir les dates

prévues pour les épreuves des brevets de technicien. Il souhaiterait, dans l'affirmative, connaître les raisons du maintien de ces dates.

M. Hubert Germain demande à M. le Premier ministre que les problèmes posés par la décharge de classe des directeurs et directrices d'écoles élémentaires soient revus et réglés par des dispositions plus libérales que celles fixées par la récente circulaire du ministre de l'éducation nationale en date du 27 avril 1970.

M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage pour mettre un terme à la grève des personnels des services des finances.

M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour éviter le retard dans le paiement des allocations vieillesse de la sécurité sociale.

M. Lavielle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier de l'allocation loyer dont elles sont actuellement privées, les personnes économiquement faibles, qui, en raison de la crise du logement, sont dans l'obligation d'accepter des loyers supérieurs au plafond mensuel de 190 F.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1188 relatif à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France (rapport n° 1233 de M. Mario Bénéard, au nom de la commission spéciale).

Eventuellement à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.